



Réf : D22/395769

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
PO Box 1011
VICTORIA, SEYCHELLES

Cher Dr O'Brien,

Je fais suite à votre courrier, en date du 24 mai 2022, concernant les questions d'application en instance de l'Australie au sein de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). L'Australie considère que le renforcement de l'application des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI est essentiel pour une gestion efficace des pêches et l'intégrité de la CTOI. Les réponses de l'Australie à ces questions sont les suivantes.

Résolution 17/05 Soumission des données sur les requins : Fréquence de tailles

Conformément à notre avis précédent, en raison de très faibles niveaux d'effort dans les pêcheries australiennes concernées, l'échantillonnage est réalisé au débarquement et vise surtout à obtenir une couverture d'échantillonnage efficace pour les espèces cibles. Les requins ne sont pas une espèce cible dans ces pêcheries et l'Australie a de très faibles captures retenues de requins (de nombreuses espèces ne peuvent pas être débarquées et tous les requins vivants doivent être remis à l'eau). En outre, il n'est pas possible, sur le plan pratique, d'obtenir des mesures de tailles des requins remis à l'eau, étant donné que les directives de meilleures pratiques pour leur remise à l'eau consistent à ne pas les extraire de l'eau. Par conséquent, l'Australie n'est pas en mesure de respecter la couverture d'échantillonnage correspondante ni de soumettre les données de fréquences de tailles pour les requins. Nous notons également que le CdA16 a recommandé que le Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et le Comité Scientifique fournissent un avis sur l'applicabilité de l'exigence de la CTOI relative aux données sur les fréquences de tailles des requins lorsque les pêcheries ne retiennent pas les requins, et, en outre, indiquent si, dans ce cas, les CPC devraient être tenues de communiquer toutes les données de tailles, ce qui reste à traiter par le GTEPA et le CS.

Résolutions 17/05, 15/02, 12/04,13/04,13/05 Soumission des données : capture et effort, captures nominales et interactions avec les tortues marines, les requins-baleines et les cétacés

À la date du rapport d'application, l'Australie était engagée dans un processus de transformation en vue de moderniser et d'améliorer nos différents systèmes de bases de données des pêches. À court terme, ce processus, qui est mené simultanément dans deux agences gouvernementales distinctes, a posé des difficultés pour consolider les données sur les pêches aux normes requises de la CTOI. Finalement ces modifications amélioreront considérablement le stockage, la gestion, l'utilisation et le transfert de nos données halieutiques à long terme. L'Australie a préparé une soumission des données révisées et a soumis cette révision à la fin du mois de mai 2022 au Secrétariat ce qui aurait dû rendre l'Australie conforme à cette date.

Résolution 15/02 fréquences de tailles : pêcheries palangrières, côtières et de surface

L'effort de pêche de l'Australie est très faible dans les pêcheries concernées, empêchant de respecter les exigences relatives à la couverture d'échantillonnage pertinente en suivant les méthodologies

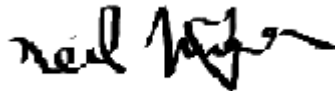
d'échantillonnage aléatoire pour les sous-produits et les espèces de prises accessoires. L'Australie se concentre essentiellement sur l'obtention d'une couverture d'échantillonnage performante pour les espèces cibles, ce qui est réalisé au débarquement. Les captures des espèces concernées pour lesquelles les fréquences de tailles n'ont pas été déclarées se situent largement en-deçà d'une tonne. L'Australie note que le CdA16 a réitéré sa recommandation au Comité scientifique de fournir un avis sur le caractère pratique des exigences de la CTOI relatives aux données de fréquences de tailles (c'est-à-dire, pour chaque espèce, mesurer un poisson par tonne) et, si nécessaire, de fournir des alternatives possibles pour assurer un échantillonnage représentatif, ce qui reste à traiter par le CS.

Résolution 12/04 exigences relatives à la senne : épuisettes

L'Australie n'a pas imposé l'exigence visant à ce que les senneurs aient à bord des épuisettes, étant donné qu'il n'y a actuellement aucun senneur australien pêchant dans la zone de compétence de la CTOI. Les senneurs figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés n'étaient pas en activité en 2020 (ou ces dernières années).

Je vous adresse, ainsi qu'au Président et aux membres du Comité d'Application, mes remerciements pour les efforts constamment déployés afin de renforcer l'application des mesures de la CTOI.

Cordialement,



Neil Hughes

Secrétaire adjoint par intérim

Division des pêches

14 mars 2023